

le guide

la
cgt

CGOS



Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du personnel hospitalier



du
travail
social
des
hospitaliers

CGOS ?

Comité de Gestion des Oeuvres Sociales
du personnel hospitalierpage 3

Prestations et actions **du CGOS**

- **V**ous et votre **F**amillepage 5
- **V**acances et **L**oisirspage 8

Ce que défend
la CGT au CGOSpage 9

la CRH (Complémentaire **R**etraite
des **H**ospitaliers)page 10

Le CGOS vous appartient !!!
.....page 11

Pour joindre le CGOS
.....page 11

CGOS ?

Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du personnel hospitalier



Un peu d'histoire

En 1945 alors que le Conseil National de la Résistance instaure les comités d'entreprise, l'Etat exclut les établissements de la Fonction Publique Hospitalière du droit aux C. E... Quinze ans plus tard, les personnels hospitaliers soutenus par des organisations syndicales dont la CGT, contraignent le gouvernement à reculer: le CGOS est créé sous la forme d'une association type loi de 1901.

Fonctionnement

Sa gestion est paritaire, autant de représentants de la Direction (FHF) que du personnels.

Jusqu'en 2016, 75 % du budget était géré par la structure nationale, 25 % par les délégations régionales.

Depuis 2017: 76 % est géré par le national et 24 % par les régions.

Pour le Languedoc-Roussillon, cela représente 149195 € de manque à gagner par an pour mener une politique d'œuvres sociales au plus près des salariés.

Seule la CGT a voté contre cette répartition inégale lors de l'AG de 2017...

Objectifs du CGOS et rôle des mandats

Gérer et développer: les actions sociales, les activités socioculturelles, sportives, loisirs et vacances.

Rôle des mandats régionaux

Les sièges sont répartis en fonction des résultats régionaux des organisations syndicales aux élections professionnelles (CTE). Ils s'emploient tant au niveau national que régional, à améliorer l'accessibilité aux vacances et aux activités socioculturelles des hospitaliers. Leur rôle est majeur lors des commissions



d'attribution des aides remboursables ou non remboursables ainsi que dans le cadre du suivi des finances.

La CGT a porté la mise en place des vacances sociales obtenues dans 13 régions sur 16.

Le CGOS pour qui ?

Pour tous les titulaires, stagiaires, contractuels occupant au moins un mi-temps, les retraités de la FPH quels que soient leurs revenus, ainsi que les membres de leur famille :

- Conjoint, concubin, pacsé.
- Enfants à charge fiscale de moins de 21 ans (jusqu'aux 26 ans, seule la prestation étude, éducation formation est versée) ou sans limite d'âge si taux de handicap \geq à 80 %.
- Enfants non à charge (sépara-

tion/divorce) pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs (billetterie et les prestations vacances jusqu'au 31 décembre suivant leurs 20 ans).

Sous quelles conditions ?

Le temps de travail doit être \geq à 50 %. Ancienneté de 6 mois sauf pour le FSL (fonds social au logement) et les secours. Certaines prestations sont soumises au quotient familial (QF) de l'agent.

Où trouver son QF ?

Auprès du correspondant de son établissement ou sur l'espace agent du site internet CGOS. Le quotient familial (QF) se calcule grâce à la formule suivante :

$$QF = \frac{\text{montant des ressources annuelles}/12}{\text{nombre de parts du foyer}}$$

Comment bénéficier du CGOS ?

En remplissant son dossier...

CHAQUE ANNEE!!!

Vous devez impérativement créer votre dossier en ligne :

[https//cgos.info](https://cgos.info)

puis espace agent.

La CGT revendique l'accès au CGOS pour tous, **par maintien des dossiers papiers pour les personnes n'ayant pas accès à internet et/ou ne maîtrisant pas suffisamment l'outil informatique.** Vous pouvez donc récupérer un dossier papier auprès des correspondantes CGOS du CHU, ou vous rapprocher des mandatés CGOS CGT en cas de difficultés.

Prestations et actions du CGOS

Vous et votre famille

Logement

Retraite

Avantages - Conso

Vacances et loisirs

A SAVOIR

C'est sur proposition de la CGT que les tranches de QF ont évolué de 20 points. En effet, si toutes les Organisations Syndicales et la FHF étaient favorables à l'augmentation de la courbe, seule la CGT a demandé que cette augmentation soit répercutée sur les tranches de QF.

Légende des prestations :

- nationales
- régionales

Vous et votre Famille



Évènements familiaux

- Naissance

159 € par enfant (montant brut)

- Mariage

~~265 €~~, supprimée en AG 2017!

- Aide à la démarche d'adoption

~~2300 €~~, supprimée en AG 2017!

Scolarité

- Prestation hébergement

Enfants lycéens (*général, technologique et professionnel*) ou en études supérieures poursuivant leur scolarité dans une ville située à plus de 30 km du domicile avec dépenses d'hébergement.

Montant de base 2018 : 861 € pour un QF 578.

- Études, éducation, formation

En fonction du nombre de demandes et du quotient familial \leq à 1233 (jusqu'à 26 ans pour les enfants à charge fiscale dans un cursus d'études supérieures).

Montants de base et paramètres de calcul arrêtés par le conseil d'administration du 14 juin 2018.

Enfance et garde d'enfants

- Crèche : Garde d'enfants

ex : 6,70 €/jour pour QF 578.



- **Assistante maternelle agréée**
ex: QF 578: **7,80 €/jour** pour la garde d'un

enfant âgé de moins de 4 ans.

- **Structure de garde avant ou après l'école de 3 à moins de 7 ans**

ex: 5,50 €/jour pour QF 578.

- **Garde d'enfants de 7 à 11 ans**

ex: **5,50 €/jour** pour QF 578.

Prestations limitées à 190 jours/an, soumises à QF et plafonnées au QF 1233

- **Noël**

Prestation forfaitaire ouverte à tous: **27 €** par enfant, versée globalement à l'établissement une fois par an en fin d'année.

Vie familiale

- **Congé de présence parentale**
20 € (par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP, limitée à 22 jours/mois).

- **Congé de solidarité familiale**
20 € (par jour d'absence). Versée lorsque vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade et que vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Handicap

- **Enfant handicapé**
Montant fixé en fonction du nombre de demandes, de votre temps de travail et du mode de placement de votre enfant: âge inférieur à 20 ans. Taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %.
- **Aide exceptionnelle non remboursable handicap**
Maximum décidé en Commission Permanente des prêts et d'action sociale: Doit passer en CPAS

Solidarité

- **Prestation maladie**

Compense partiellement la perte de rémunération pour les agents dont le salaire est indicé: 45 % du TIB (traitement indiciaire brut)

- **Décès:**

~~673 €~~, **supprimée en AG 2017!**

166 € AG 2018

- **Aide exceptionnelle remboursable ou non remboursable**

L'accord ou le refus, la nature de l'aide et le montant sont déterminés en Commission Permanente des Prestations. Le montant maximum de l'aide remboursable est de **8000 €** pour un foyer.

Remboursable en 50 mensualités pour un montant < 4000 € et 60 mois pour un montant > 4000 €. Montant plancher: 400 €.

- **Aide exceptionnelle non remboursable**
1100 € maximum.

Logement

Aides remboursables du fond social au logement

- **Aide à la location ou co-location**

Dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer

- **Déménagement**

Effectué par vos propres moyens ou par des professionnels,

- **Travaux,**

- **Frais d'accession à la propriété**

Notamment les frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...

Le montant de cette aide remboursable est de 8 000 euros maximum par foyer, dans la limite des dépenses présentées par des justificatifs. Le montant minimum pour effectuer une demande est de 400 euros. Cette aide n'est pas ouverte aux retraités. Elle est soumise à l'examen

de la commission permanente des aides et secours, et versée dans la limite du budget disponible. La durée maximum de remboursement est de 50 mois pour les aides d'un montant jusqu'à 4 000 euros ou 60 mois pour les aides supérieures à 4 000 euros.

Droits : Renseignement juridique

Obtenez gratuitement un renseignement juridique en matière de logement, consommation, travail, droit de la famille, par téléphone ou par Internet, en indiquant votre numéro C.G.O.S.

Le CESU

- Il ne sera désormais servi QU'AUX agents ayant des enfants de moins de 6 ans qui justifient d'un mode de garde... ET CE SERA LA SEULE AIDE A LA GARDE D'ENFANTS... Les montants

seront au maximum de 300 € pour l'année contre 1762,80 € actuellement pour un QF 578...

Retraite

- **Départ à la retraite :**

48 €/année de service, à partir de 10 ans de service. Attention, le ministère envisage la suppression de cette prestation (lire tract CGT sur notre site).

Avantages – Conso

- **Consulte les offres sur le site du CGOS,**

rubrique: avantages-conso

- **Cartes et chèques de réductions,**

abonnement à certains magazines, voitures neuves et d'occasion, soutien scolaire, e-conso: location de ski, commerce équitable...



Vacances et Loisirs enfants

Prestations vacances

Le montant de base au quotient familial 578 est de :

- **Classe de découverte, voyage scolaire**
9,95 €/jour,
- **Séjour linguistique, culturel**
11,20 €/jour.

Centres de vacances, séjours à thème ou centre de loisirs

le montant de base au quotient familial 578 est de :

- **avec Hébergement**
centre de vacances, séjour à thème :
12,25 €/jour,
- **Sans Hébergement**
centre de loisirs : 9,10 €/jour;
centre de vacances : 9,10 €/jour.

Vacances et Loisirs adultes

Prestations vacances

- **Programmation de week-ends et loisirs**
Programmation annoncée par flash. Certains sont soumis à conditions de ressources (vacances sociales).
- **Epargne Chèques-Vacances**
Vous choisissez le montant à épargner entre 30 € et 150 € /mois, par tranches de 10 €. Le montant de la prestation est au minimum de 60 € et au maximum de 260 €.

- **Locations, camping-caravaning**

Prestations soumises au quotient familial (max 1233).

ex : pour un QF < 670: **100 €** (location) et **72 €** (camping-caravaning).

Loisirs

- **Chèque culture**

Deux commandes par an, sans excéder **140 €**/an et par agent.

Pour une commande d'un montant de 140 € maximum (ou de 70 €), la participation du C.G.O.S est de 70 € maximum (ou de 35 €).

- **Billetterie**

Programmation et tarifs annoncés sur flash pour les spectacles. Le montant de la participation C.G.O.S est limité à **500 €**/an par agent ou par couple d'agents, plus 250 € par enfant de moins de 21 ans.

Ce que défend la **CGT** au **CGOS**

La CGT demande **une cotisation des établissements à hauteur de 3 % de la masse salariale** (au lieu des 1,5 % actuels) pour développer une réelle politique sociale.

Une organisation type CE pour une politique sociale au plus près des salariés dans les établissements avec une mutualisation nationale.

Un déplaçonnement des cotisations (actuellement sur la base de l'indice 489).

La CGT défend les valeurs de vacances, loisirs et culture pour tous.



la **CRH** (**C**omplémentaire **R**etraite des **H**ospitaliers)

La CGT a toujours dénoncé les systèmes de retraite par capitalisation qui vont à l'encontre des notions de solidarité intergénérationnelle retrouvées dans le régime par répartition.

La retraite par capitalisation fonctionne à l'inverse du prêt immobilier:

- pour un prêt immobilier: les premières années on rembourse plus d'intérêts que de capital.
- pour la retraite par capitalisation, les 25 premières années, on ne touche que des fractions du capital qu'on a mis de côté, ce n'est qu'au bout de ce capital qu'on commence à toucher les intérêts.

- **La CRH a vu son système mis en péril avec le risque d'arrêt du versement des pensions.**
- **Même si elle est commercialisée par le CGOS, elle est gérée par le groupe assurantiel ALLIANZ (géant mondial de l'assurance): il s'agit donc d'un fond de pension!**
- **La CGT réaffirme son attachement à une gestion du régime par une association d'affiliés et d'allocataires mieux à même de défendre leurs intérêts.**

Le **CGOS** vous appartient !!!

N'hésitez pas à vous renseigner afin d'utiliser au mieux les prestations et actions proposées :

• **Sur le site du CGOS**

<http://www.cgos.info>.

(A l'aide du passeport CGOS)

• **auprès de votre correspondante CGOS**

• **Auprès de vos administrateurs CGT au CGOS**

Les administrateurs CGT dans la région Languedoc-Roussillon

Titulaires

• **Michel Chiarelli**

(responsable de la délégation)

EHPAD Saint Hippolyte Du Fort 30

Tel: 0678 800 010

• **Philippe Peretti,**

CHU Montpellier, 34

Tel: 0467339654

syndicat-cgt@chu-montpellier.fr

• **Chantal Barre,**

CHU Nimes 30

• **Eric Wallez,**

EHPAD Cazouls Les Beziers 34

Suppléants

• **Odette Sabatini,**

CH Perpignan 66

• **Patricia Servieres,**

CH Florac 48

• **Chantal Ribeira,**

CH Carcassonne 11

Pour joindre le **CGOS**

Par téléphone

Un numéro unique: 0145708220

Pensez à vous munir de votre numéro C.G.O.S.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

(Coût d'une communication locale, ou inclus dans votre forfait si vous disposez d'une box).

Par Courrier

C.G.O.S

Résidence les Verdiers

Batiment C et D 209,

rue Buffon CS 50 005

34074 Montpellier CEDEX 3



la
cgt

La CGT dénonce
CGOS
EN PERIL !!!



Guide édité par: La CGT

Conception et réalisation: S. BELLIN - Comité régional CGT Occitanie - TOULOUSE

Impression: Evoluprint - 31150 BRUGUIERES

Photos: © hibrida-Fotolia.com; © goodluz-fotolia.com; © Chany167-Fotolia.com;

© smspsy-fotolia.com; © GianfrancoBella-fotolia.com; © aliyev84-Fotolia.com

Octobre 2018